



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 29 JUIN 2026

PRESIDENCE DE MADAME VALÉRIE CUVILLIER

Secrétaire : Mme Brigitte PASSEBOSC

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRIS COURT, Mme Stéphanie RIGAU, M. Frédéric MELCHIOR.

Absent(s) : Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. François LEMAIRE.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : Michel DAGBERT, Jean-Marc TELLIER.

APPEL À PROJETS DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE 2026 - PHASE 2

(N°2026-260)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-4 et L.1111-9 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, ses articles L.115-1 et suivants, L.262-1 et suivants à L.263-2-1 ;

Vu le Code du Travail et, notamment, ses articles L.5132-15 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2023-417 du Conseil départemental en date du 25/09/2023 « Schéma "Garantir l'inclusion sociale, professionnelle et l'accès au logement des habitants du Pas-de-Calais" » ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais - pacte des solidarités humaines » ;

Vu la délibération n°2026-187 de la Commission Permanente en date du 26/05/2026 « Appels à projets des politiques d'inclusion durable 2026 – phase 1 » ;
Vu la délibération n°2024-329 de la Commission Permanente en date du 08/07/2024 « Expérimentation France Travail : Conventions relatives à la préfiguration de l'accompagnement renouvelé et à l'accès aux formations de France Travail » ;
Vu la délibération n°2023-259 de la Commission Permanente en date du 12/06/2023 « Appels à projets des politiques d'inclusion durable 2023 - Phase 2 » ;
Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 01/06/2026 ;
Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 01/06/2026 ;

Mesdames Emmanuelle LEVEUGLE, Blandine DRAIN, Sophie WAROT-LEMAIRE, Mireille HINGREZ-CEREDA et Sylvie MEYFROIDT ainsi que messieurs Jean-Claude LEROY, Olivier BARBARIN, Alexandre MALFAIT et Daniel MACIEJASZ, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Monsieur François LEMAIRE ainsi que mesdames Fatima AIT-CHIKHEBBIH et Emmanuelle LAPOUILLE, intéressés à l'affaire et excusés, n'ont pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Monsieur Jean-Louis COTTIGNY, intéressé à l'affaire et invité, n'a pas pris part au débat.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De valider le financement de un dispositif de la thématique 1 « Parcours accompagnement RSA », présenté en annexe 1 pour un montant total de 36 600 €, ainsi que la répartition financière proposée en annexe 6 à la présente délibération.

Article 2 :

De valider le financement de 3 dispositifs de la thématique 2 « Parcours logement et accompagnement budgétaire », présentés en annexe 2, comprenant un dispositif pour un montant de 20 000 € et deux dispositifs financés par le FSL, selon les modalités et la répartition financière reprises en annexes 2 et 6 à la présente délibération.

Article 3 :

De valider le financement de 12 dispositifs de la thématique 3 « Parcours insertion emploi » présentés en annexe 3, pour un montant total de 3 068 475,26 €, ainsi que la répartition financière proposée en annexe 6 à la présente délibération.

Article 4 :

De valider le financement de un dispositif de la thématique 4 « Parcours inclusion jeunes » présenté en annexe 4, pour un montant total de 40 000 €, ainsi que la répartition financière proposée en annexe 6 à la présente délibération.

Article 5 :

De valider le financement de 2 dispositifs de la thématique 5 « Contreparties FSE » présentés en annexe 5, pour un montant total de 764 842,00 €, ainsi que la répartition financière proposée en annexe 6 à la présente délibération.

Article 6 :

D'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, avec les structures citées en annexe 6, des conventions correspondantes selon les modalités présentées au rapport joint et dans les termes du modèle type adopté par la Commission Permanente du 26 mai 2026.

Article 7 :

D'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, avec les structures identifiées dans l'annexe 6 de la convention relative à la prévention et la lutte contre la précarité énergétique selon les modalités présentées au rapport joint et dans les termes du modèle joint en annexe 7 à la présente délibération.

Article 8 :

Les dépenses versées en application des articles 1 à 5 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C02-446A05	6568/93446	Indemnisation des organismes référents	10 530 772,66	36 600,00
C02-428C02	6568/93428	Accompagnement des jeunes	1 244 860,00	605 242,00
C02-428B04	6568/93428	Politique inclusive en faveur du logement	2 883 000,00	179 600,00
C01-444H02	6568/93444	Appui aux parcours intégrés 2021-2027	10 082 910,00	3 068 475,26
C02-428B02	6568/93428	Logement des Jeunes	700 000,00	40 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 32 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 9 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)
Absents sans délégation de vote : 3 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

.....

ARRAS, le 29 juin 2026

La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Thématique 1 Parcours accompagnement RSA Propositions 2026 Phase 2

Les dispositifs rattachés à cette thématique sont détaillés dans le rapport présenté en Commission permanente du 26 mai 2026.

Le tableau repris en annexe 6 détaille par structure et par territoire les montants correspondants aux actions proposées sur cette phase.

Opération 1 : Accompagnement Remobilisation Sociale (dispositif 1.2)

Il est proposé de financer 2 structures pour un montant total de 36 600 €, sur la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Thématique 2 Parcours logement et accompagnement budgétaire Propositions 2026 Phase 2
--

Les dispositifs rattachés à cette thématique sont détaillés dans le rapport présenté en Commission permanente du 26 mai 2026.

Le tableau repris en annexe 6 détaille par structure et par territoire les montants correspondants aux actions proposées sur cette phase.

Opération 1: Observatoire social jeunes en situation de précarité (dispositif 2.9)

Il est proposé de financer un opérateur pour la mise en œuvre de cette mission observatoire sur les jeunes précaires. Le montant total de l'opération est de 20 000 €, sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2026.

Opération 2 : FSL Action de sensibilisation à la lutte contre la précarité énergétique auprès des professionnels intervenant à domicile (dispositif 2.11)

Il est proposé de financer 1 structure pour la mise en œuvre de cette mission, pour un montant total de 20 000 €, au titre du FSL, sur la période du 1er juin 2026 au 31 mai 2027.

Opération 3 : FSL Actions de prévention à destination des ménages (dispositif 2.12)

Cette action se décline en 2 types d'actions :

- Actions d'accompagnement à la lutte contre la précarité énergétique
- Actions innovantes de lutte contre la précarité énergétique

Il est proposé de financer 3 structures pour la mise en œuvre de cette mission, pour un montant total de 260 000 €, au titre du FSL, sur la période du 1er juin 2026 au 31 mai 2027.

Thématique 3 : Parcours insertion emploi Propositions 2026 Phase 2
--

Les dispositifs rattachés à cette thématique sont détaillés dans le rapport présenté en Commission permanente du 26 mai 2026.

Le tableau repris en annexe 6 détaille par structure et par territoire les montants correspondants aux actions proposées sur cette phase.

Opération 1 : Accompagnement dans l'emploi (dispositif 3.1)

Il est proposé de financer une structure pour la mise en œuvre de cette mission, pour un montant total de 52 630.00 €, sur la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Opération 2 : Préparatoire à l'emploi (dispositif 3.2)

Il est proposé de financer 7 structures pour la mise en œuvre de cette mission, pour un montant total de 305 832,65 €, sur la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Opération 3 : Evaluation des compétences (dispositif 3.3)

Il est proposé de financer une structure pour la mise en œuvre de cette mission, pour un montant total de 4 725.00 €, sur la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Opération 4 : Découverte des métiers dans le BTP (dispositif 3.4)

Il est proposé de financer 4 structures pour la mise en œuvre de cette mission, pour un montant total de 58 596.00 €, sur la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Opération 5 : Mobiliser et développer les clauses Grands chantiers (dispositif 3.5)

Il est proposé de financer 3 structures pour la mise en œuvre de cette mission, pour un montant total de 158 179,92 €, sur la période du 1er février 2026 au 31 janvier 2027.

Opération 6 : Actions innovantes en faveur de la mobilité solidaire (dispositif 3.6)

Il est proposé de financer 12 structures pour la mise en œuvre de cette mission, pour un montant total de 518 200,11 €, sur la période du 1er janvier 2026 au 31 mai 2027.

Opération 7 : Action Santé employabilité (dispositif 3.09)

Il est proposé de financer 2 structures pour la mise en œuvre de cette mission, pour un montant total de 295 000.00 €, sur la période du 1er juin 2026 au 31 août 2027.

Opération 8 : Action spécifique handicap (dispositif 3.10)

Il est proposé de financer une structure pour la mise en œuvre de cette mission, pour un montant total de 160 000.00 €, sur la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Opération 9 : Aide à l'encadrement dans les associations intermédiaires (dispositif 3.11)

Il est proposé de financer 24 structures pour la mise en œuvre de cette mission, pour un montant total de 538 200.00 €, sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2026.

Opération 10 : Aide à l'encadrement dans les espaces naturels sensibles (dispositif 3.12)

Il est proposé de financer une structure pour la mise en œuvre de cette mission, pour un montant total de 78 156 €, sur la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027.

Opération 11 : Action de levée des freins à l'insertion professionnelle (dispositif 3.13)

Il est proposé de financer 21 structures pour la mise en œuvre de cette mission, pour un montant total de 614 602,23 €, sur la période du 1er janvier 2026 au 30 septembre 2027.

Opération 12 : Accompagner autrement (dispositif 3.14)

Il est proposé de financer 10 structures pour la mise en œuvre de cette mission, pour un montant total de 284 353,35 €, sur la période du 1er janvier 2026 au 28 février 2027.

Thématique 4 : Parcours inclusion jeunes Propositions 2026 Phase 2
--

Les dispositifs rattachés à cette thématique sont détaillés dans le rapport présenté en Commission permanente du 26 mai 2026.

Le tableau repris en annexe 6 détaille par structure et par territoire les montants correspondants aux actions proposées sur cette phase.

Opération 1 : Des « Solutions Logement » pour les jeunes en situation de précarité (dispositif 4.5)

Il est proposé de financer 2 bailleurs sociaux pour la mise en œuvre de cette mission, pour un montant total de 40 000.00 €, sur la période du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027.

Thématique 5 Contreparties FSE Propositions 2026 Phase 2

Les dispositifs rattachés à cette thématique sont détaillés dans le rapport présenté en Commission permanente du 26 mai 2026.

Le tableau repris en annexe 6 détaille par structure et par territoire les montants correspondants aux actions proposées sur cette phase.

Opération 1 : Contrepartie FSE Coach jeunesse (dispositif 5.4)

Il est proposé de financer 9 structures à hauteur de 15 ETP sur l'ensemble des 9 territoires du Département pour un montant total de 605 242.00 €, sur la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027.

Opération 2 : Contrepartie FSE coordinateurs Logement d'abord (dispositif 5.11)

Il est proposé de poursuivre le financement des 7 ETP de coordinateurs Logement d'abord, pour un montant total de 159 600.00 €, sur la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

ANNEE 6 - DETAIL FINANCEMENTS APPEL A PROJETS DPID PHASE 2							
TERritoire	THEMATIQUE	OPERATION	STRUCTURE	COMPLÉMENTS D'INFORMATION	ALIMENTATION/CONVENTION	Somme de MONTANT RETENU	
MARNOIS	THEMATIQUE 1 : Parcours accompagnement RSA	Question 1 : Accompagnement embauchable sociale des bénéficiaires du RSA (L12)	CEC SUD ARTIOS	2 ateliers d'accompagnement 128 places d'accompagnements	CONVENTION TYPE DPID CONVENTION TYPE DPID	36.000,00 € 2.400,00 € 34.600,00 €	
	Total THEMATIQUE 1 : Parcours accompagnement RSA					36.000,00 €	
	THEMATIQUE 3 : Contreparties FSE	Operation 1 : Contrepartie FSE_Coach jeunesse (5.4)	MERIS au Pays d'Artois	Financement de 2 ETP ou 01/01/2025 au 31/12/2026	CONVENTION TYPE DPID	80.000,00 €	
	Total THEMATIQUE 3 : Contreparties FSE					80.000,00 €	
	THEMATIQUE 5 : Contreparties FSE	Operation 7 : Action santé employeur (4.3.9)	DEMAY	Accompagnement de 15 personnes du 01/09/26 au 31/08/27	CONVENTION TYPE DPID	11.000,00 €	
	THEMATIQUE 5 : Parcours insertion emploi	Operation 11 : Action de levée des freins à l'insertion professionnelle (3.13)	DEMAY F.F.P	Accompagnement de 20 personnes du 04/05/26 au 18/12/29 Accompagnement de 80 personnes du 05/04/26 au 04/04/27	CONVENTION TYPE DPID CONVENTION TYPE DPID	40.217,30 € 40.217,30 €	
	THEMATIQUE 5 : Contreparties FSE	Operation 12 : Accompagner autrement (3.14)	DEMAY	Accompagnement de 15 personnes du 01/01/26 au 31/12/28	CONVENTION TYPE DPID	15.000,00 €	
	THEMATIQUE 5 : Parcours insertion emploi	Operation 11 : Action de levée des freins à l'insertion professionnelle (3.13)	AFPEZ AU BORD DE LA LIGNE	Accompagnement de 30 personnes du 01/01/26 au 31/12/26 Accompagnement de 30 personnes du 01/01/26 au 31/12/26	CONVENTION TYPE DPID CONVENTION TYPE DPID	15.000,00 € 36.000,00 €	
	THEMATIQUE 5 : Contreparties FSE	Operation 5 : Mobiliser et développer les clauses Grands chantiers (dépouff 3.3)	MERIS au Pays d'Artois	Assistance aux maîtres d'ouvrage locaux du 01/07/26 au 31/01/27	CONVENTION TYPE DPID	46.000,00 €	
	THEMATIQUE 5 : Parcours insertion emploi	Operation 6 : Actions incitatives en faveur de la mobilité solidaire	F.F.P	Renforcement de la structuration de l'offre de mobilité solidaire à animation/coordination des acteurs Soutien à l'activité de taxi solidaire	CONVENTION TYPE DPID CONVENTION TYPE DPID	38.928,71 € 19.960,71 €	
	THEMATIQUE 5 : Contreparties FSE	Operation 9 : Aide à l'encadrement dans les associations intermédiaires (3.11)	MUSE services à domicile (MUSE) Association Demos Services (ADSO) Ateliers Techno Services (ATS) Association Interim du Dondeca Service (intercarreau) (ADSO)	10 postes en insertion 10 postes en insertion 8 postes en insertion 8 postes en insertion	CONVENTION TYPE DPID CONVENTION TYPE DPID CONVENTION TYPE DPID CONVENTION TYPE DPID	23.400,00 € 23.400,00 € 17.500,00 € 17.500,00 €	
	Total THEMATIQUE 3 : Parcours insertion emploi					402.302,41 €	
TOTAL ARTOIS	THEMATIQUE 5 : Contreparties FSE	Operation 1 : Contrepartie FSE_Coach jeunesse (5.4)	Mission locale de Béthune	Financement de 2 ETP ou 01/01/2025 au 31/12/2026	CONVENTION TYPE DPID	80.000,00 €	
	THEMATIQUE 3 : Contreparties FSE	Operation 1 : Contrepartie FSE coordinateurs logement d'abord (5.11)	HABITAT INSERTION	Financement de 1 ETP ou 01/01/2025 au 31/12/2026	CONVENTION TYPE DPID	22.800,00 €	
	Total THEMATIQUE 5 : Contreparties FSE					102.800,00 €	
	THEMATIQUE 3 : Parcours insertion emploi	Operation 11 : Action de levée des freins à l'insertion professionnelle (3.13)	FAISPORT FORMA	Operation l'horpacta - 01/07/26 au 30/09/27 - 50 participants Operation levire - 01/03/26 au 28/03/27 - 20 participants	CONVENTION TYPE DPID CONVENTION TYPE DPID	52.340,00 € 3.400,00 €	
	THEMATIQUE 3 : Parcours insertion emploi	Operation 12 : Accompagner autrement (3.14)	LA CHAÎNE SOLIDAIRE	Accompagnement de 20 personnes du 01/01/26 au 31/12/26	CONVENTION TYPE DPID	15.000,00 €	
	THEMATIQUE 3 : Parcours insertion emploi	Operation 11 : Action de levée des freins à l'insertion professionnelle (3.13)	AFPEZ HABITAT ET INSERTION SANTÉVOUSIN	Accompagnement de 20 personnes du 01/01/26 au 31/12/26 Accompagnement de 30 personnes du 01/01/26 au 31/12/26 Accompagnement de 20 personnes du 01/01/26 au 04/12/25	CONVENTION TYPE DPID CONVENTION TYPE DPID CONVENTION TYPE DPID	15.000,00 € 45.921,44 € 25.000,00 €	
	THEMATIQUE 3 : Parcours insertion emploi	Operation 2 : Préparer à l'emploi (dépouff 3.2)	FAISPORT FORMA	Accompagnement de 20 personnes du 01/01/26 au 04/11/26	CONVENTION TYPE DPID	27.000,42 €	
	THEMATIQUE 3 : Parcours insertion emploi	Operation 3 : Evaluation des compétences (dépouff 3.3)	GRETA GRAND ARTIOS	Accompagnement de 20 personnes du 01/01/26 au 31/12/26	CONVENTION TYPE DPID	4.728,00 €	
	THEMATIQUE 3 : Parcours insertion emploi	Operation 1 : Découverte des métiers dans le BTP (dépouff 3.4)	ID FORMATION	Accompagnement de 30 personnes du 01/01/26 au 31/12/26	CONVENTION TYPE DPID	22.500,00 €	
	THEMATIQUE 3 : Parcours insertion emploi	Operation 5 : Mobiliser et développer les clauses Grands chantiers (dépouff 3.3)	GRETA GRAND ARTIOS ID FORMATION	Accompagnement de 30 personnes du 01/01/26 au 31/12/26 Accompagnement de 30 personnes du 01/01/26 au 31/12/26	CONVENTION TYPE DPID CONVENTION TYPE DPID	12.000,00 € 10.000,00 €	
	THEMATIQUE 3 : Parcours insertion emploi	Operation 6 : Actions incitatives en faveur de la mobilité solidaire	Espace Solidaire Insertion (ESI)	Assistance aux maîtres d'ouvrage locaux du 01/07/26 au 31/01/27	CONVENTION TYPE DPID	17.378,83 €	
	THEMATIQUE 3 : Parcours insertion emploi	Operation 9 : Aide à l'encadrement dans les associations intermédiaires (3.11)	ESPACE MOBILE DE L'ARTIOS	Renforcement de la structuration de l'offre de mobilité solidaire à animation/coordination des acteurs	CONVENTION TYPE DPID	81.000,00 €	
	THEMATIQUE 3 : Parcours insertion emploi	Operation 9 : Aide à l'encadrement dans les associations intermédiaires (3.11)	Relais Emploi ARTIA (RE) Le relais services (RS) Tremplin Travail Solidaire (TTS)	12 postes en insertion 12 postes en insertion 12 postes en insertion	CONVENTION TYPE DPID CONVENTION TYPE DPID CONVENTION TYPE DPID	21.600,00 € 21.600,00 € 35.100,00 €	
	Total THEMATIQUE 3 : Parcours insertion emploi					491.528,36 €	
	TOTAL ARTOIS ALLEMANNAIS	THEMATIQUE 5 : Contreparties FSE	Operation 1 : Contrepartie FSE_Coach jeunesse (5.4)	MERIS du Pays de Saint Omer	Financement de 2 ETP ou 01/01/2025 au 31/12/2026	CONVENTION TYPE DPID	80.000,00 €
		THEMATIQUE 3 : Contreparties FSE	Operation 11 : Action de levée des freins à l'insertion professionnelle (3.13)	CAD PAYS DE ST OMER COMMUNITY	Accompagnement de 20 personnes du 01/01/26 au 31/12/26 Operation VOICI 2 - 30 participants - 01/01/26 au 30/06/27	CONVENTION TYPE DPID CONVENTION TYPE DPID	19.500,39 € 25.501,39 €
		THEMATIQUE 3 : Parcours insertion emploi	Operation 12 : Accompagner autrement (3.14)	BTL REEF	Accompagnement de 70 personnes du 01/09/26 au 30/06/27	CONVENTION TYPE DPID	48.348,44 €
		THEMATIQUE 3 : Parcours insertion emploi	Operation 10 : Aide à l'encadrement dans les espaces naturels sensibles (dépouff 3.12)	MAISON DE LA UNIVERSITE	Accompagnement de 105 personnes du 01/01/26 au 31/12/26	CONVENTION TYPE DPID	44.398,44 €
		THEMATIQUE 5 : Contreparties FSE	Operation 6 : Actions incitatives en faveur de la mobilité solidaire	Syndicat Météo EEN 62	8 postes en insertion	CONVENTION TYPE DPID	78.100,00 €
		THEMATIQUE 5 : Contreparties FSE	Operation 9 : Aide à l'encadrement dans les associations intermédiaires (3.11)	DER MOBILITE	Renforcement de la structuration de l'offre de mobilité solidaire à animation/coordination des acteurs Mise à disposition de véhicules 2 ou 4 roues à tarif solidaire	CONVENTION TYPE DPID CONVENTION TYPE DPID	5.000,00 € 60.000,00 €
		THEMATIQUE 5 : Contreparties FSE	Operation 9 : Aide à l'encadrement dans les associations intermédiaires (3.11)	BRANC ALLEMANNAIS SERVICES EMPLOI (BASE) ASSOCIATION CANTONALE TOUS EMPLOIS	9 postes en insertion 9 postes en insertion	CONVENTION TYPE DPID CONVENTION TYPE DPID	79.700,00 € 15.000,00 €
		THEMATIQUE 5 : Contreparties FSE	Operation 9 : Aide à l'encadrement dans les associations intermédiaires (3.11)	Association Pour Aider la Réinsertion des Demandeurs d'emploi (APRMDS) Solidarité travail	9 postes en insertion 9 postes en insertion	CONVENTION TYPE DPID CONVENTION TYPE DPID	17.500,00 € 21.000,00 €
		Total THEMATIQUE 3 : Parcours insertion emploi					404.675,83 €
		TOTAL ARTOIS BOULONNAIS	THEMATIQUE 5 : Contreparties FSE	Operation 1 : Contrepartie FSE_Coach jeunesse (5.4)	AMIE du Boulonnais	Financement de 2 ETP ou 01/01/2025 au 31/12/2026	CONVENTION TYPE DPID
THEMATIQUE 3 : Contreparties FSE			Operation 1 : Contrepartie FSE coordinateurs logement d'abord (5.11)	EPONAH	Financement de 1 ETP ou 01/01/2025 au 31/12/2026	CONVENTION TYPE DPID	22.800,00 €
Total THEMATIQUE 5 : Contreparties FSE							102.800,00 €
THEMATIQUE 3 : Parcours insertion emploi			Operation 11 : Action de levée des freins à l'insertion professionnelle (3.13)	TOUS PARRAINS	Accompagnement de 30 personnes du 01/07/26 au 30/06/27	CONVENTION TYPE DPID	26.750,00 €
THEMATIQUE 3 : Parcours insertion emploi			Operation 12 : Accompagner autrement (3.14)	POULE ET PRETOUT ET COMPAGNE	Accompagnement de 20 personnes du 01/01/26 au 31/01/26	CONVENTION TYPE DPID	5.421,00 €
THEMATIQUE 3 : Parcours insertion emploi	Operation 2 : Préparer à l'emploi (dépouff 3.2)		TREMPLIN FORMATION	Accompagnement de 20 personnes du 01/01/26 au 31/12/26	CONVENTION TYPE DPID	19.200,00 €	
THEMATIQUE 3 : Parcours insertion emploi	Operation 6 : Actions incitatives en faveur de la mobilité solidaire		CAR MOBI	Accompagnement au permis de conduire (15 places)	CONVENTION TYPE DPID	27.360,00 €	
THEMATIQUE 3 : Parcours insertion emploi	Operation 9 : Aide à l'encadrement dans les associations intermédiaires (3.11)		Espace Littéraire Services Artois Jables Tremplin Services	8,5 postes en insertion 7,5 postes en insertion 7,5 postes en insertion	CONVENTION TYPE DPID CONVENTION TYPE DPID CONVENTION TYPE DPID	22.230,00 € 17.500,00 € 17.500,00 €	
Total THEMATIQUE 3 : Parcours insertion emploi						136.450,00 €	
TOTAL ARTOIS BOULONNAIS FRANÇAIS	THEMATIQUE 5 : Contreparties FSE		Operation 1 : Contrepartie FSE_Coach jeunesse (5.4)	LA FABRIQUE D'ERI	Financement de 2 ETP ou 01/01/2025 au 31/12/2026	CONVENTION TYPE DPID	80.000,00 €
	THEMATIQUE 5 : Contreparties FSE		Operation 11 : Action de levée des freins à l'insertion professionnelle (3.13)	IMPACTIF	Accompagnement de 30 personnes du 01/01/26 au 31/12/26	CONVENTION TYPE DPID	15.460,00 €
	THEMATIQUE 5 : Parcours insertion emploi		Operation 11 : Action de levée des freins à l'insertion professionnelle (3.13)	P.F JADE	Accompagnement de 30 personnes du 01/01/26 au 30/06/27 Accompagnement de 30 personnes du 01/04/26 au 31/01/27	CONVENTION TYPE DPID CONVENTION TYPE DPID	27.012,21 € 25.980,80 €
	THEMATIQUE 5 : Contreparties FSE		Operation 12 : Accompagner autrement (3.14)	P.F	Accompagnement de 27 personnes du 01/01/26 au 28/01/27	CONVENTION TYPE DPID	31.689,51 €
	THEMATIQUE 5 : Parcours insertion emploi		Operation 2 : Préparer à l'emploi (dépouff 3.2)	Association Boulonnaise de Formation Continue (ABFC)	Accompagnement de 30 personnes du 01/01/26 au 31/12/26	CONVENTION TYPE DPID	14.262,00 €
	THEMATIQUE 5 : Contreparties FSE	Operation 6 : Actions incitatives en faveur de la mobilité solidaire	FAIC COTE D'OPIALE	Renforcement de la structuration de l'offre de mobilité solidaire à animation/coordination des acteurs	CONVENTION TYPE DPID	15.500,00 €	
	THEMATIQUE 5 : Contreparties FSE	Operation 9 : Aide à l'encadrement dans les associations intermédiaires (3.11)	Tous services	8 postes en insertion	CONVENTION TYPE DPID	18.200,00 €	
	Total THEMATIQUE 3 : Parcours insertion emploi					158.150,83 €	
	TOTAL CALAIS	THEMATIQUE 2 : Parcours logement et accompagnement logement	Operation 2 : FSE : action de sensibilisation à la lutte contre la précarité énergétique auprès des professionnels intervenant à domicile (2.11)	FACE Cote d'Opale	150 professionnels sensibilisés à minima	CONVENTION - annexe 7	0,00 €
		THEMATIQUE 3 : Contreparties FSE	Operation 1 : Contrepartie FSE_Coach jeunesse (5.4)	AFSA	80 ménages accompagnés (Jers - Héris - Artois)	CONVENTION - annexe 7	0,00 €
		THEMATIQUE 3 : Contreparties FSE	Operation 11 : Action de levée des freins à l'insertion professionnelle (3.13)	DEMAY	50 ménages au titre de l'accompagnement et 30 narraudes (Artois/Territoire)	CONVENTION - annexe 7	0,00 €
		THEMATIQUE 3 : Contreparties FSE	Operation 12 : Accompagner autrement (3.14)	FACE Cote d'Opale	80 ménages accompagnés et 80 actions collectives (Boulonnais - Montreuillois - Audomarois - Calais)	CONVENTION - annexe 7	20.000,00 €
THEMATIQUE 3 : Parcours insertion emploi		Operation 6 : Actions incitatives en faveur de la mobilité solidaire	BRANC	Actualisation des données d'observatoire des 18-25 ans en situation de précarité (jeunes sollicités les antennes BRAC). Mutualisation d'une étude pour améliorer le parcours logement de ces jeunes, sur la base d'un panel de jeunes.	CONVENTION TYPE DPID	20.000,00 €	
Total THEMATIQUE 2 : Parcours logement et accompagnement logement						20.000,00 €	
THEMATIQUE 4 : Parcours inclusion jeunes		Operation 1 : Des « Solutions Logement » pour les jeunes en situation de précarité (4.1)	Pays de Calais Habitat	Offre de logements adaptés pour le public jeune en situation de précarité : typologie adaptée, baux de charge, adaptation des lieux par rapport aux ressources, situation à proximité des services, soit un objectif de 20 "solutions logement"	CONVENTION TYPE DPID	30.000,00 €	
THEMATIQUE 4 : Parcours inclusion jeunes		Operation 1 : Des « Solutions Logement » pour les jeunes en situation de précarité (4.1)	SA Habitat	Offre de logements adaptés pour le public jeune en situation de précarité : typologie adaptée, baux de charge, adaptation des lieux par rapport aux ressources, situation à proximité des services, soit un objectif de 10 "solutions logement"	CONVENTION TYPE DPID	10.000,00 €	
Total THEMATIQUE 4 : Parcours inclusion jeunes						40.000,00 €	
TOTAL CANTON DE LA COTE D'OPALE		THEMATIQUE 5 : Contreparties FSE	Operation 1 : Contrepartie FSE_Coach jeunesse (5.4)	AFSA	Financement de 1 ETP ou 01/01/2025 au 31/12/2026	CONVENTION TYPE DPID	22.800,00 €
		THEMATIQUE 3 : Contreparties FSE	Operation 1 : Contrepartie FSE coordinateurs logement d'abord (5.11)	MARTELLA TOIT ALOUSSE	Financement de 2 ETP ou 01/01/2025 au 31/12/2026 Financement de 1 ETP ou 01/01/2025 au 31/12/2026	CONVENTION TYPE DPID CONVENTION TYPE DPID	22.800,00 € 22.800,00 €
		Total THEMATIQUE 5 : Contreparties FSE					45.600,00 €
	THEMATIQUE 3 : Parcours insertion emploi	Operation 7 : Action santé employeur (4.3.9)	EPHOC	Accompagnement de 240 personnes du 01/06/26 au 31/05/27	CONVENTION TYPE DPID	181.000,00 €	
	THEMATIQUE 3 : Parcours insertion emploi	Operation 2 : Préparer à l'emploi (dépouff 3.2)	Espace Meeting (P. Artois - Audomerois - Boulonnais - Calais) EPI (Jers, Jers - Héris - Calais)	Accompagnement de 150 personnes du 01/01/26 au 31/12/26 Accompagnement de 30 personnes du 01/01/26 au 31/12/26	CONVENTION TYPE DPID CONVENTION TYPE DPID	201.000,00 € 154.000,00 €	
	THEMATIQUE 3 : Parcours insertion emploi	Operation 3 : Découverte des métiers dans le BTP (dépouff 3.4)	AFTRAL (Jers Lévrier - Héris - Calais)	Accompagnement de 20 personnes du 01/01/26 au 31/12/26	CONVENTION TYPE DPID	14.008,62 €	
	THEMATIQUE 3 : Parcours insertion emploi	Operation 8 : Actions incitatives en faveur de la mobilité solidaire	ESSE Escomptes	Accompagnement de 16 personnes du 01/01/26 au 31/12/26	CONVENTION TYPE DPID	16.000,00 €	
	Total THEMATIQUE 3 : Parcours insertion emploi					360.000,00 €	
	TOTAL CANTON DE LA COTE D'OPALE FRANÇAIS	THEMATIQUE 5 : Contreparties FSE	Operation 1 : Contrepartie FSE_Coach jeunesse (5.4)	Mission Locale de l'agglomération d'Hénin-Carvin	Financement de 1 ETP ou 01/01/2025 au 31/12/2026	CONVENTION TYPE DPID	40.000,00 €
		THEMATIQUE 3 : Contreparties FSE	Operation 6 : Actions incitatives en faveur de la mobilité solidaire	AFPEZ	Soutien à l'activité de garage solidaire à réparation au tarif solidaire	CONVENTION TYPE DPID	20.000,00 €
		THEMATIQUE 3 : Parcours insertion emploi	Operation 9 : Aide à l'encadrement dans les associations intermédiaires (3.11)	SAPHIR Insertion (SAPHI)	8 postes en insertion	CONVENTION TYPE DPID	18.720,00 €
		Total THEMATIQUE 3 : Parcours insertion emploi					68.720,00 €
TOTAL CANTON DE LA COTE D'OPALE FRANÇAIS ALLEMANNAIS	THEMATIQUE 5 : Contreparties FSE	Operation 1 : Contrepartie FSE_Coach jeunesse (5.4)	Maison de l'Emploi et de l'Insertion Jers Lévrier - Héris - Calais	Financement de 2 ETP ou 01/01/2025 au 31/12/2026	CONVENTION TYPE DPID	80.000,00 €	
	Total THEMATIQUE 5 : Contreparties FSE					80.000,00 €	
	THEMATIQUE 3 : Parcours insertion emploi	Operation 11 : Action de levée des freins à l'insertion professionnelle (3.13)	ACTUS CITEPS	Accompagnement de 20 personnes du 01/01/26 au 31/12/26	CONVENTION TYPE DPID	16.000,00 €	
	THEMATIQUE 3 : Parcours insertion emploi	Operation 12 : Accompagner autrement (3.14)	COUVAL DE MAREUILLOU	Accompagnement de 30 personnes du 01/01/26 au 30/06/27	CONVENTION TYPE DPID	24.000,00 €	
	THEMATIQUE 3 : Parcours insertion emploi	Operation 1 : Contrepartie FSE_Coach jeunesse (5.4)	CECA ARTOIS	Accompagnement de 20 personnes du 01/01/26 au 31/12/26	CONVENTION TYPE DPID	4.700,00 €	
	THEMATIQUE 3 : Parcours insertion emploi	Operation 1 : Contrepartie FSE_Coach jeunesse (5.4)	SYCOMA	Accompagnement de 20 personnes du 01/01/26 au 31/12/26	CONVENTION TYPE DPID	8.800,00 €	
	THEMATIQUE 3 : Parcours insertion emploi	Operation 1 : Contrepartie FSE_Coach jeunesse (5.4)	AFPEZ	Accompagnement de 20 personnes du 01/01/26 au 31/12/26	CONVENTION TYPE DPID	4.300,00 €	
	THEMATIQUE 3 : Parcours insertion emploi	Operation 1 : Contrepartie FSE_Coach jeunesse (5.4)	Maison de l'Emploi et de l'Insertion Jers Lévrier - Héris - Calais	Accompagnement de 20 personnes du 01/01/26 au 31/12/26	CONVENTION TYPE DPID	16.000,00 €	
	THEMATIQUE 3 : Parcours insertion emploi	Operation 1 : Contrepartie FSE_Coach jeunesse (5.4)	JOSEPH	Accompagnement de 20 personnes du 01/01/26 au 31/12/26	CONVENTION TYPE DPID	20.000,00 €	
	THEMATIQUE 3 : Parcours insertion emploi	Operation 5 : Mobiliser et développer les clauses Grands chantiers (dépouff 3.3)	Maison de l'Emploi et de l'Insertion Jers Lévrier - Héris - Calais	Assistance aux maîtres d'ouvrage locaux du 01/02/26 au 31/01/27	CONVENTION TYPE DPID	19.000,00 €	
	THEMATIQUE 3 : Parcours insertion emploi	Operation 9 : Aide à l'encadrement dans les associations intermédiaires (3.11)	Famille des actions AFSA coop-travail Relais Travail	7 postes en insertion 11 postes en insertion 8 postes en insertion	CONVENTION TYPE DPID CONVENTION TYPE DPID CONVENTION TYPE DPID	77.220,00 € 25.700,00 € 14.400,00 €	
	THEMATIQUE 3 : Parcours insertion emploi	Operation 9 : Aide à l'encadrement dans les associations intermédiaires (3.11)	Service Aide-Placement Intermédiaire (SAPI)	9 postes en insertion	CONVENTION TYPE DPID	21.000,00 €	
	Total THEMATIQUE 3 : Parcours insertion emploi					305.700,40 €	
TOTAL CANTON DE LA COTE D'OPALE FRANÇAIS ALLEMANNAIS FRANÇAIS	THEMATIQUE 5 : Contreparties FSE	Operation 1 : Contrepartie FSE_Coach jeunesse (5.4)	ALAI	Financement de 1 ETP ou 01/01/2025 au 31/12/2026	CONVENTION TYPE DPID	44.142,00 €	
	THEMATIQUE 3 : Contreparties FSE	Operation 1 : Contrepartie FSE coordinateurs logement d'abord (5.11)	BAC	Financement de 1 ETP ou 01/01/2025 au 31/12/2026	CONVENTION TYPE DPID	22.800,00 €	
	Total THEMATIQUE 5 : Contreparties FSE					66.942,00 €	
	THEMATIQUE 3 : Parcours insertion emploi	Operation 11 : Action de levée des freins à l'insertion professionnelle (3.13)	TOUS PARRAINS	Accompagnement de 30 personnes du 01/07/26 au 30/06/27			

Pôle Solidarités

Direction des Politiques d'Inclusion Durable

CONVENTION

N° XXXX

Objet : Définition du partenariat entre le Département et le **structure - intitulé du dispositif** au titre de la prévention et de la lutte contre la précarité énergétique dans le cadre du Fonds Solidarité Logement (FSL).

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 29 juin 2026.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

«**Nom_de_la structure**», situé/située au «**Adresse_siège**» «**Code_postal**» «**Commune**», enregistré / enregistrée sous le SIRET N°«**N_SIRET**», représentée par Madame/Monsieur «**Prénom**» «**Nom**» en sa qualité de «**Fonction**» dûment habilité/ habilitée.

ci-après **désigné/désignée** par « la structure »

d'autre part.

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental réuni le 15 avril 2024 relative à la convention du « Pacte départemental des solidarités » 2024/2027, initié par l'Etat ;

Vu : le Pacte des Solidarités humaines 2022-2027 adopté par le Conseil départemental le 12 décembre 2022 ;

Vu : le schéma Départemental inclusion 2023-2027 : « Garantir l'inclusion sociale, professionnelle et l'accès au logement des habitants du Pas-de-Calais », adopté par le Conseil départemental le 25 septembre 2023 ;

Vu : la convention de « Mise en œuvre de l'engagement pour le renouveau du Bassin Minier 2025-2027 », signée le 02 septembre 2025 ;

Vu : l'avis favorable du comité des financeurs du Fonds Solidarité Logement du 19 mars 2026 ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente du 29 juin 2026 ;

Il a été convenu ce qui suit,

Préambule

Être solidaires, pour le Département, ce n'est pas l'exercice d'une compétence, c'est un choix qui se manifeste par la promotion d'une société où la place de chacun est reconnue sans distinction, sans jugement. C'est un choix qui se manifeste par l'impérieuse nécessité d'être aux côtés de tous, encore plus aujourd'hui qu'hier. C'est une obligation, également, de garantir la qualité de vie dans l'accueil et l'accompagnement de tous, dans tous les moments de la vie en s'assurant aussi de l'inclusion des personnes en situation de handicap. C'est un devoir collectif, enfin, de se fédérer pour développer toutes les solidarités, en s'appuyant sur les professionnels, tellement engagés au quotidien, en mobilisant activement tous les partenaires qui oeuvrent à nos côtés. Parce que les solidarités humaines sont justement... humaines et qu'elles touchent les plus jeunes comme les aînés, le Département se doit d'être le moteur du « social » sous toutes ses formes et toutes ses acceptions. Pour cela, il utilise plusieurs leviers :

Le Pacte des Solidarités humaines. Adopté par le Conseil départemental le 12 décembre 2022, il est l'un des volets constitutifs du projet de mandat pour la période 2022-2027. Il fixe les grandes orientations et prend des engagements dans le cadre de la politique d'accès au logement, à l'emploi et à celle relative à l'action sociale de proximité. À travers 16 ambitions, le Pacte des Solidarités humaines pose les axes d'une politique forte visant à faire reconnaître la place de chacun dans la société, à aider à faire face aux difficultés rencontrées par les habitants, à veiller à la qualité de l'offre d'accueil et d'accompagnement, et à fédérer les acteurs pour développer les solidarités.

Le schéma « garantir l'inclusion sociale, professionnelle et l'accès au logement des habitants du Pas-de-Calais » 2023-2027. Adopté par le Conseil départemental le 25 septembre 2023, il est la déclinaison opérationnelle du Pacte des solidarités humaines. Il reprend les modalités du programme départemental pour l'insertion et du Pacte territorial pour l'insertion.

Le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), à travers lequel le Département soutient massivement l'accès et le maintien dans le logement des publics cibles et combat la précarité énergétique grâce notamment à un Fonds Solidarité Logement axé sur la dimension préventive.

Le Logement d'abord, mis en oeuvre de manière accélérée depuis 2018. Le Département s'y est engagé pour accompagner les ménages rencontrant les parcours « logement » les plus complexes grâce notamment, à la constitution de plateformes territoriales.

Le Pacte Départemental des solidarités initié par l'État sur 2024-2027, dans la continuité de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

La Loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023, généralisée au 1er janvier 2025. Cette dernière vient poser le cadre d'un accompagnement plus personnalisé des demandeurs d'emploi dont les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active par l'accompagnement au retour à l'emploi pour tous à travers trois parcours : emploi, social et professionnel et remobilisation sociale. Mobilisant la coopération entre tous les acteurs, il s'agit de proposer le parcours le plus adapté à l'autonomie et aux besoins de chacun afin d'améliorer l'insertion professionnelle.

Pour répondre à tous ces enjeux, le Département a souhaité mobiliser les acteurs de terrain autour d'opérations concrètes dont les modalités de mise en œuvre sont décrites au travers de conventions d'engagements.

Ces conventions permettent d'établir les relations sur la base d'une démarche volontariste et conjointe de transparence et d'engagements réciproques tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion de moyens budgétaires et humains, que dans l'évaluation des résultats attendus en fonction des objectifs préalablement définis en commun.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et la structure, concourant à la mise en œuvre de la/des opération(s) citée(s) ci-dessous, dont les dispositions de mise en œuvre (durée, montant, déroulement, objectifs, bilan) sont précisées en annexe :

- Action de sensibilisation à la lutte contre la précarité énergétique auprès des professionnels intervenants à domicile
- Action de prévention auprès des ménages : accompagnement à la lutte contre la précarité énergétique
- Action innovante de lutte contre la précarité énergétique

Durant la période d'exécution de la convention, la structure s'engage à réaliser la/les opération(s) conformément aux dispositions de ladite convention et de l'annexe correspondante à cette opération. Elle bénéficie pour cela, d'une participation financière du Département au titre du Fonds Solidarité Logement du Pas-de-Calais.

Article 2 : Période d'application de la convention

La présente convention s'applique sur la période du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2027 inclus.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

La conclusion d'une nouvelle convention pourra être négociée à l'issue de la procédure d'évaluation.

En aucun cas cette convention ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Article 3 : Coût de l'opération

Pour la durée de la convention, le coût total de l'opération est estimé à un montant maximum de XXXX €.

En outre, la contribution financière du Département au titre du FSL définie selon les principes mentionnés ci-dessus ne sera applicable que sous réserve des conditions suivantes :

- Le respect par la structure des clauses de la présente convention,
- La vérification par les services du Département que le montant de la contribution financière annuelle n'excède pas le coût de l'opération,
- La transmission, dans les délais précisés en annexe, des documents de bilan.

Article 4 : Modalités de versement de la participation financière

La participation financière, sous réserve du vote du budget du Département, est versée selon les modalités reprises en annexe de la convention.

La participation financière sera effectuée au compte de la structure selon les procédures comptables en vigueur par la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais gestionnaire comptable et financier du Fonds Solidarité Logement au compte :

Référence IBAN :

Référence BIC :

Domiciliation :

Titulaire du compte :

La structure est ici avertie que le versement des avances et celui du solde ne peuvent intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Épargne RICE).

Article 5: Suivi de l'opération et bilans

A l'issue de l'opération, la structure devra transmettre un bilan aux services du Département, défini en annexe de la convention.

Parallèlement, la structure devra, dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice, transmettre les documents suivants :

- Le rapport d'activité complet,
- Les comptes annuels du comptable ou de l'expert-comptable comprenant : le bilan détaillé, le compte de résultat détaillé, l'annexe des comptes, les soldes intermédiaires de gestion détaillés,
- Le rapport complet du Commissaire aux Comptes faisant apparaître : le rapport général (certification + comptes annuels validés), le rapport spécial (les contrats réglementées),
- Le tableau relatif aux missions exercées par les salariés,
- La balance Générale sous format Excel.

L'ensemble de ces éléments devra être adressé par mail à spslh@pasdecalais.fr. A défaut, le Département pourra suspendre les contributions financières.

Article 6 : Modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et/ou sur place. La structure doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation relative à la réalisation des opérations.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les Services de l'État, de la Chambre Régionale des Comptes ou des missions de contrôle de l'Inspection Générale des Affaires Sociales.

La structure s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, afin de s'assurer de la bonne exécution de l'opération et des dispositions de la convention.

La structure présentera dans les meilleurs délais, aux agents chargés du contrôle, tous documents et pièces établissant la réalité et la régularité de l'opération (*ex : justificatifs de salaires, des frais de déplacement,*).

Les documents en lien avec l'opération devront être conservés pendant 10 ans à compter de leur rédaction.

Article 7 : Obligations de la structure

7-1 : Obligations générales

La structure s'engage à :

- 1- Mettre en œuvre l'opération telle que définie dans la présente convention et l'annexe ;
- 2- Mettre à disposition les moyens humains et matériels nécessaires à la mise en œuvre de l'opération, conformément aux éléments inscrits au dossier de demande de participation financière ;
- 3- Adapter l'opération, tant dans sa mise en œuvre que dans son contenu, au public auquel elle est destinée, prenant notamment en compte les capacités spécifiques des personnes ;
- 4- Informer le Département de toute modification qui pourrait avoir un impact dans la mise en œuvre de l'opération et le suivi administratif ;
- 5- Rendre compte des effets de l'opération sur le parcours des bénéficiaires et des perspectives d'évolution ;
- 6- Donner suite à toute demande des services du Département aux fins d'obtenir les pièces ou informations relatives à l'opération, nécessaires à son instruction, au calcul du montant de l'aide à verser, à son suivi et son évaluation ;
- 7- Utiliser les outils du Département et l'ensemble des documents d'appui fournis par les services du Département (Logiciels, cahiers des charges, chartes, etc.). Elle veille à fournir toutes les informations sur les bénéficiaires permettant de renseigner les indicateurs au vu desquels le Département sera amené à évaluer l'efficacité des accompagnements, la dynamique des parcours et particulièrement, la nature des sorties.
- 8- La structure s'engage à poursuivre l'opération quelles que soit les circonstances :
 - En cas d'indisponibilité du personnel affecté à l'opération, cette dernière doit être poursuivie dans les mêmes conditions que celles prévues initialement.
 - En cas d'impossibilité et selon l'organisation de la structure, de recevoir dans les lieux de permanence ou de se rendre à domicile, l'opération doit se poursuivre par tout autre moyen afin de respecter les engagements pris dans la présente convention et envers le bénéficiaire.

- En outre, en cas de contexte ou situation exceptionnels, le Département peut être amené à mettre en place une procédure transitoire visant la poursuite de l'opération, procédure que la structure mettra scrupuleusement en œuvre.
- En cas d'impossibilité de poursuivre l'opération ou si la structure ne souhaite plus la poursuivre, elle doit en informer le Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat du Département par lettre recommandée avec avis de réception 1 mois avant de cesser son opération. Dans ce cas, la convention cessera de produire ses effets à l'issue de ce délai dans les conditions prévues à l'article 10 de la présente convention.

7-2 : Obligations liées au secret professionnel

L'ensemble des informations nominatives ne pourra être utilisé que dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération. Toute personne exerçant dans ce cadre s'engage à respecter et à faire respecter les règles régissant le secret professionnel.

Le secret couvre l'ensemble des informations concernant la personne venue à la connaissance du personnel accompagnant c'est-à-dire tout ce qui lui a été confié, mais aussi tout ce qu'il a vu, lu, entendu, constaté ou compris.

Le Département et la structure s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention dûment qualifié de confidentiel et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental et des services de l'Etat.

7-3 : Obligations liées à la propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de la mission, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association. Toute utilisation à des fins commerciales ou non, des travaux, études, résultats, sous quelque support que ce soit, doit recevoir l'accord expresse préalable du Département.

La structure octroie au Département le droit d'utiliser librement les résultats de la mission, sauf les obligations de confidentialité et dans le respect des droits de propriété industrielle préexistants.

7-4 : Obligations et contreparties en matière de communication/charte graphique

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil Départemental du Pas-de Calais, intitulée « obligation et contrepartie en matière de communication », consultable sur le site du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/contreparties-communication> ainsi que la charte dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département au titre du FSL et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurale, affiches, insertion publicitaires, supports dématérialisés (web, réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestations, communiqués et dossiers de presse).
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisées sans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtés d'un commun accord entre la structure et le Département.
- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se déroulent les manifestations et autres opérations de promotions (flammes, calicots, looks and roll, pop-up...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

Article 8 : Avenant

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 9 : Résiliation, dénonciation et renonciation

La convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département notamment dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions prévues à la présente convention, l'utilisation des fonds n'est pas conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par la structure de se soumettre aux contrôles. Les dirigeants de la structure sont entendus préalablement. La résiliation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Le remboursement partiel voire total des sommes versées sera notamment exigé si le bilan final n'est pas produit dans les délais impartis, ou s'il s'avère après un contrôle que les pièces justificatives produites par la structure sont non fondées.

La structure qui souhaite abandonner son projet peut également dénoncer la présente convention. Elle prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. La structure s'engage à transmettre le bilan de l'opération et à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais.

La structure renonce pour elle-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute opération entrant dans le champ d'application de la présente convention.

Article 10 : Recours

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Article 11 : Annexes

Les annexes jointes à la présente convention sont :

ANNEXE 1 : Obligations liées à la protection des données à caractère personnel

ANNEXE 2 : Intitulé de l'opération

Fait en trois exemplaires originaux

Ce document comprend XX pages.

A Arras, le

**Pour le Département,
Et par délégation
La Directrice des Politiques
D'Inclusion Durable,**

Sabine DESPIERRE

**Pour XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
Le Président / La Présidente,**

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.
(Signature et cachet)

1- Description du traitement faisant l'objet de la prestation

L'organisme est autorisé à traiter pour le compte du Département les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le service suivant :

Accompagnement des ménages au titre du Fonds Solidarité Logement résidant dans le Pas-de-Calais dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la précarité énergétique.

Organisation de sessions de sensibilisation auprès des professionnels.

La nature des opérations réalisées sur les données est :

La ou les finalité(s) du traitement sont :

Les données à caractère personnel traitées sont :

Les catégories de personnes concernées sont :

Pour l'exécution du service objet de la présente convention, le Département met à la disposition de l'organisme les informations nécessaires suivantes :

2- Obligations de l'organisme vis-à-vis du département

L'organisme s'engage à :

- a) traiter les données **uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s)** qui fait/ont l'objet de la prestation et notamment à ne pas les commercialiser ;
- b) traiter les données **conformément aux instructions documentées** du département figurant en annexe de la présente convention (*le cas échéant*). Si le l'organisme considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le département. En outre, si le titulaire est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le département de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
- c) **garantir la confidentialité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat ;
- d) veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel** en vertu du présent contrat :
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- e) prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de **protection des données dès la conception** et de **protection des données par défaut**.
- f) **Sous-traitance**

L'organisme peut faire appel à un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le Département de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le Département dispose d'un délai minimum de 21 jours ouvrés à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le pouvoir adjudicateur n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du Département. Il appartient à l'organisme de s'assurer que le sous-traitant présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ne remplit pas ses obligations en

matière de protection des données, l'organisme demeure pleinement responsable devant le département de l'exécution par le sous-traitant de ses obligations.

g) Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au Département de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

h) Exercice des droits des personnes

L'organisme assistera le Département à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès de l'organisme des demandes d'exercice de leurs droits, l'organisme doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à Delegue.Protection.Donnees@pasdecalais.fr.

i) Notification des violations de données à caractère personnel

L'organisme notifie au Département toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant Delegue.Protection.Donnees@pasdecalais.fr. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au département, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

j) Aide de l'organisme dans le cadre du respect par le Département de ses obligations

L'organisme aide le Département pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données. L'organisme aide le Département pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

k) Mesures de sécurité

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles adaptées afin de garantir la confidentialité et l'intégrité des données, notamment par :

- Le chiffrement des données à caractère personnel lors des échanges (ex : utilisation d'une plateforme sécurisée, utilisation de 7-zip avec mot de passe) ;
- La restriction d'accès aux données traitées aux seules personnes habilitées ;
- La sauvegarde régulière des données à caractère personnel traitées et leur restauration dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- La sensibilisation des intervenants aux risques liés à la protection des données et la sécurité des traitements de données à caractère personnel ;
- Le respect de la charte de bon usage des moyens informatiques par les intervenants amenés à accéder aux systèmes d'information du Département (extranet, etc.) ;
- La mise en œuvre des recommandations de la CNIL issues du Guide de la sécurité des données personnelles ;
- Le contrôle régulier de l'efficacité des mesures de sécurité en place et du niveau de sécurité des traitements.

l) Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, l'organisme s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel. Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information de l'organisme. Une fois détruites, l'organisme doit justifier par écrit de la destruction.

Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information de l'organisme. Une fois détruites, l'organisme doit justifier par écrit de la destruction.

m) Délégué à la protection des données

L'organisme communique au Département le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données

n) **Registre des catégories d'activités de traitement**

L'organisme déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Département comprenant :

- le nom et les coordonnées du Département pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du Département ;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
 - des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
 - des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
 - une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

o) **Documentation**

L'organisme met à la disposition du Département la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le Département ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

3- Obligations du Département vis-à-vis de l'organisme

Le Département s'engage à :

- a) permettre à l'organisme de réaliser les opérations visées au 2 du présent article ;
- b) documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par l'organisme;
- c) veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part de l'organisme;
- d) superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès de l'organisme.

« Nom dispositif »

Annexe N°2 - structure

Durée	Du XXXX au XXXX
Coût	XXXXXXX €
Public-Cible	A COMPLETER
Objectifs	A COMPLETER
Déroulement de l'opération	A COMPLETER
Territoire d'intervention	A COMPLETER
Profil du professionnel intervenant sur l'opération	A COMPLETER
Modalités de financement	COMPLETER (modalités de calcul du financement etc)
Modalités de versement	• Versement d'une avance de XXXX euros, à la signature de la convention. • Versement du solde annuel sous réserve du respect des clauses de la convention et de ses annexes. La participation financière est imputée sur le chapitre « XXXXXXXX » du budget du Département du Pas-de-Calais.
Bilan	A COMPLETER => indiquer le délai de transmission du bilan et éventuellement les indicateurs d'évaluation

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Mission Budget, Coordination et Evaluation

RAPPORT N°60

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons des territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 29 JUIN 2026

APPEL À PROJETS DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE 2026 - PHASE 2

L'appel à projets mis en œuvre par la Direction des Politiques d'inclusion durable se veut global et reprend la grande majorité des dispositifs intervenant dans le domaine de l'insertion. Il s'inscrit pleinement dans le Pacte des Solidarités Humaines 2022-2027 et plus particulièrement dans le schéma « garantir l'inclusion sociale, professionnelle et l'accès au logement des habitants du Pas-de-Calais » 2023-2027.

Parmi les 16 ambitions du Pacte posant les axes d'une politique forte visant à faire reconnaître la place de chacun dans la société, à aider à faire face aux difficultés rencontrées par les habitants, à veiller à la qualité de l'offre d'accueil et d'accompagnement et à fédérer les acteurs pour développer les solidarités, 7 ambitions sont principalement concernées dans cet appel à projets :

- Ambition 2 : Aller au-devant des personnes les plus vulnérables ;
- Ambition 3 : Évaluer chaque situation dans sa globalité en tenant compte des ressources de la personne et de son environnement ;
- Ambition 6 : Accompagner les jeunes les plus fragiles vers l'autonomie ;
- Ambition 8 : Soutenir les personnes mal logées et lutter contre la précarité énergétique ;
- Ambition 9 : Accompagner les plus précaires vers l'emploi et les métiers qui recrutent ;
- Ambition 11 : Développer de nouvelles formes d'habitat favorisant le lien social ;
- Ambition 14 : Répondre aux parcours singuliers et aux problématiques complexes.

Lors de sa réunion du 4 mai, la commission solidarités humaines a émis un avis favorable sur le contenu de l'appel à projet pour 2026, organisé en 5 thématiques, et examiné les premiers dispositifs retenus dans le cadre de la première phase (première période de dépôt des projets ouverte jusqu'au 15/02/2026). La Commission Permanente s'est prononcée sur ces dispositifs le 26 mai 2026.

Une deuxième période de dépôt était ouverte du 1^{er} avril au 30 avril. Dans ce cadre et suite à l'instruction des dossiers, il est proposé de valider la mise en œuvre de dispositifs intervenant sur les 5 thématiques de l'Appel à projets.

Thématique 1 : Parcours accompagnement RSA :

1 dispositif est ici proposé pour un total de 36 600 € (Annexes 1 et 6).

Thématique 2 : Parcours logement et accompagnement budgétaire : 1

dispositif est proposé pour un total de 20 000 € sur le budget départemental, ainsi que 2 autres dispositifs dans le cadre du financement FSL (pour un total de 280 000 €) - (Annexes 2 et 6).

Thématique 3 : Parcours insertion emploi ;

12 dispositifs sont proposés pour un total de 3 068 475,26 € (Annexes 3 et 6).

Thématique 4 : Parcours inclusion jeunes ;

1 dispositif est proposé pour un total de 40 000 € (Annexes 4 et 6).

Thématique 5 : Contreparties FSE ;

2 dispositifs sont proposés pour un total de 764 842,00 € (Annexes 5 et 6).

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De valider le financement de 1 dispositif de la thématique 1 « Parcours accompagnement RSA », pour un montant total de 36 600 €, ainsi que la répartition financière proposée en annexe 6 ;
- De valider le financement de 3 dispositifs de la thématique 2 « Parcours logement et accompagnement budgétaire », comprenant un dispositif pour un montant de 20 000 € et deux dispositifs financés par le FSL, selon les modalités et la répartition financière reprises en annexes 2 et 6 ;
- De valider le financement de 12 dispositifs de la thématique 3 « Parcours insertion emploi », pour un montant total de 3 068 475,26 €, ainsi que la répartition financière proposée en annexe 6 ;
- De valider le financement de 1 dispositif de la thématique 4 « Parcours inclusion jeunes », pour un montant total de 40 000 €, ainsi que la répartition financière proposée en annexe 6 ;
- De valider le financement de 2 dispositifs de la thématique 5 « Contreparties FSE », pour un montant total de 764 842,00 €, ainsi que la répartition financière proposée en annexe 6 ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures citées en annexe 6, les conventions correspondantes selon les modalités présentées au présent rapport, dans les termes du modèle type adopté par la Commission Permanente du 26 mai 2026 ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures identifiées dans l'annexe 6, la convention relative à la prévention et la lutte contre la précarité énergétique selon les modalités présentées au présent rapport, dans les termes du projet joint en annexe 7.

Les dépenses seront imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C02-446A05	6568/93446	Indemnisation des organismes référents	10 530 772,66	1 405 333,23	36 600,00	1 368 733,23
C02-428C02	6568/93428	Accompagnement des jeunes	1 244 860,00	780 447,01	605 242,00	175 205,01
C02-428B04	6568/93428	Politique inclusive en faveur du logement	2 883 000,00	2 383 000,00	179 600,00	2 203 400,00
C01-444H02	6568/93444	Appui aux parcours intégrés 2021-2027	10 082 910,00	4 486 195,04	3 068 475,26	1 417 719,78
C02-428B02	6568/93428	Logement des Jeunes	700 000,00	570 000,00	40 000,00	530 000,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 01/06/2026.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 01/06/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Vice-présidente du Conseil départemental

SIGNE

Valérie CUVILLIER

